

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 23 / 278

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 437A,  
située hors agglomération,  
communes de GOUMOIS et CHARMAUVILLERS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 45476 du 04/03/2020 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la gendarmerie de MAICHE,
- VU** l'avis du service des Transports scolaire de la région Bourgogne-Franche-comté,
- VU** l'avis de messieurs les maires des communes de GOUMOIS, CHARMAUVILLERS, DAMPRICHARD, FERRIÈRES-LE-LAC, FESSEVILLERS,

**CONSIDERANT** que pour permettre la pose d'un grillage de protection de falaises en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 437A, du 15+000 au 16+000, sur le territoire des communes de GOUMOIS et CHARMAUVILLERS, 15 jours dans la période du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD 437A : jusqu'à Damprichard au carrefour avec la RD 201
- RD 201 : de Damprichard au carrefour avec la RD 289
- RD 289 : du carrefour avec la RD 201 au carrefour avec la RD 437B (Fessevillers)
- RD 437B : de Fessevillers au carrefour avec la RD 437A à Goumois

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## ARTICLE 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

**Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.**

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de GOUMOIS et CHARMAUVILLERS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maiche, 2 Rue de l'Europe, 25120 Maiche
- ROC AMENAGEMENT – 25210 LE RUSSEY - mathieu.claerbout@roc-amenagement.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de DAMPRICHARD, FERRIÈRES-LE-LAC, FESSEVILLERS,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
  - SMUR – 2 faubourg Saint Etienne CS 10329 25304 PONTARLIER
  - ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Ciemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
  - Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté service Mobilité BFC Unité Territoriale du DOUBS 4 Square Castan 25000 BESANCON.
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
  - Monsieur le Directeur des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC- Transports exceptionnels – 37 boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX

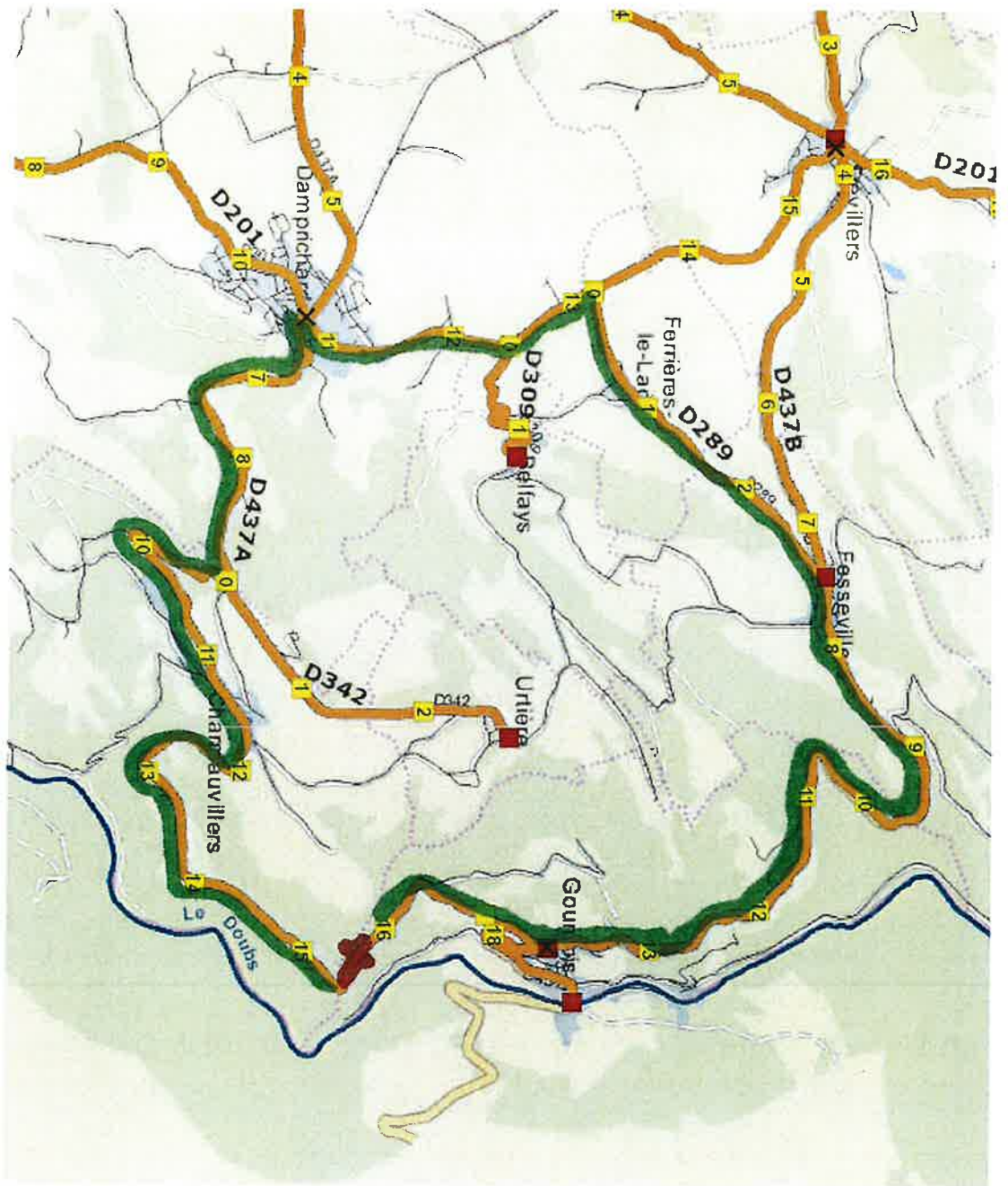
À PONTARLIER, le 9.10.2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,



Claire RIVET

Notifié le 17/10/2023



RD 437A.

— Déviation

X Zone de travaux.